



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Séance du 8 avril 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 27

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etaients présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, Mme Christine BEAULIEU, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Aurélie GHIGHI, M. Thomas ARDUIN, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, Mme Laura ESENTATO, M. Philippe PELEYROL, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Valérie WILLEMART à M. Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON-CROUZET

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

**DELIBERATION N°2026-04-17**

Nomenclature ACTES 4.2

**Recrutement pour l'école de voile pour la période estivale 2026**

**Le conseil municipal,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de recruter afin d'ouvrir l'école de voile sur la période estivale 2026.

**Et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la création de trois postes d'emplois saisonniers pour la période estivale 2026, durant la mise en place et l'ouverture de l'école de voile ;

Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de la fonction publique territoriale, dans les conditions et selon la répartition fixée ci-dessous ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune, au chapitre 012 ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer les contrats de recrutement correspondants.

**VOTE :**

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :



Le maire,  
Maxime MARCHAND



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département des Bouches-du-Rhône  
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

**DELIBERATION N°2026-04-17**

**Objet : Recrutement pour l'école de voile pour la période estivale 2026**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

L'école municipale de voile fonctionne depuis 2008, du mois d'avril au mois de septembre. Il convient pour la saison 2026 de reconduire les trois emplois saisonniers nécessaires au bon déroulement du service public et pour assurer le fonctionnement de l'école municipale de voile et l'accueil des élèves et stages organisés.

Aux termes de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Il y a lieu de créer trois emplois saisonniers à temps complet :

- un emploi de responsable de la base nautique sur une période de 6 mois
- un emploi de moniteur de voile sur une période de 6 mois
- un emploi de moniteur de voile sur une période de 2 mois

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels de la fonction publique territoriale. La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives ainsi que des indemnités liées aux fonctions, sujétions, expertise.

Les dépenses afférentes à la création de ces postes sont prévues au budget de la commune, au chapitre 012.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver cette délibération.